



Rapport d'audit CPNEFP prévention sécurité Agrément **Titre à Finalité Professionnelle CYNO Explo**

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V2	Organisme de formation

Organisme de formation contrôlé :	<u>Date de la session</u> : SANS OBJET
N° d'agrément :	<u>Date de l'examen</u> : SANS OBJET
Adresse siège social :	<u>Nombre de candidats inscrits</u> : SANS OBJET
Adresse de réalisation de la formation :	OBJET
Référent désigné :	Typologie du contrôle
Téléphone :	Visite déménagement
Mail :	

Référentiel : Cahier de charges Agrément CPNEFP - **Titre à Finalité Professionnelle CYNO Explo**

Le contrôleur mandaté par la CPNEFP peut être amené à questionner un ou l'intégralité des stagiaires sur la base de la totalité des éléments contenus dans cette grille de contrôle.

Ce rapport comporte :

- Page de garde
- Calendrier du contrôle
- Grille d'évaluation

Date : 10/01/2023

Arrivée sur le site :

Départ du site :

Contrôleur mandaté par CPNEFP : F BOUTIN

Signature du contrôleur :

Je soussigné

Certifie avoir reçu ce jour un contrôleur de l'ADEF dans le cadre d'un contrôle prévu par l'ADEF.

La grille d'évaluation m'a été remise.

Signature :



Rapport d'audit CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle CYNO EXPLO*

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V2	Organisme de formation
Conforme	Point d'amélioration	Non-conforme	Non applicable
			Non vérifié

PHASES	ACTEURS	DOCUMENTS
<u>Réunion préparatoire</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappel de l'objectif du contrôle</li> <li>- Présentation de la grille de contrôle</li> </ul>		<p><i>CDC CPNEFP applicable au 01/01/2023</i></p> <p><i>ARRÊTÉ DU 01/07/2016 MODIFIÉ relatif à la certification des organismes de formation</i></p>
<u>Phase active</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Questionnement</li> <li>- Examen des items</li> <li>- Evaluation des écarts</li> </ul>		
<u>Réunion de fin de contrôle</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Synthèse verbale des écarts</li> <li>- Tampon et signature de la page de garde</li> </ul>		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire	
CPNEFP	06-2024	V2	Organisme de formation	
 Conforme	 Point d'amélioration	 Non-conforme	 Non applicable	 Non vérifié

**DOSSIER D'AGRÉMENT**

<b>Référent TFP ASC</b> (Article 1er du CDC)	Correspond à la personne déclarée sur le site de l'ADEF		
	Connaissance du cahier des charges en lien avec l'agrément		
<b>Autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS</b> (Article 1er du CDC)	En cours de validité	N° : FOR-	
		Date de validité :	
<b>La formation se déroule sur le site de réalisation déclaré à l'ADEF</b> (Article 1er du CDC)	L'agrément est accordé par site de réalisation, autorisé par le CNAPS. De ce fait chaque site de formation devra faire l'objet d'une demande d'agrément spécifique. En cas de retrait de l'autorisation d'exercer, l'agrément Titre à Finalité Professionnelle (TFP) sera de fait automatiquement retiré.		
<b>L'organisme doit transmettre la certification QUALIOP1 en cours de validité</b> (Article 1er du CDC)	En cours de validité + attestation annuelle	Certificateur :	
		Date de validité :	
<b>Communication</b> (Article 1er du CDC)	La communication faite est sans ambiguïté, les numéros d'autorisation d'exercer et d'agrément ADEF apparaissent sur l'ensemble des documents		
<b>DDPP</b> (Article 1er du CDC)	Déclaration d'activité à la DDPP du département		
<b>Détention Explo</b>	Habilitations et ou agréments concernant la détention de matières explosives.		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire	
CPNEFP	06-2024	V2	Organisme de formation	
 Conforme	 Point d'amélioration	 Non-conforme	 Non applicable	 Non vérifié

**DOSSIERS CANDIDATS**

<b>Dossiers des candidats            (stagiaires)            (Article 3 du CDC)</b>	Déclaration à la CPNEFP via le site ADEF, d'ouverture des sessions incluant la date d'examen : les sessions devront être déclarées auprès du secrétariat de la CPNEFP au plus tard 48 heures avant le démarrage de la formation	Non applicable lors d'une visite initiale	
	Les candidats sont déclarés au plus tard le premier jour d'entrée en formation		
	Copie <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du justificatif de la pièce d'identité, recto verso, ou Titre de séjour en cours de validité</li> <li>• Du diplôme CQP APS ou Titre APS RNCP</li> <li>• Autorisation préalable (antérieure à l'entrée en formation) / provisoire</li> <li>• Passeport européen du chien</li> <li>• Carte d'identification du chien</li> <li>• Test chien d'entrée en formation</li> </ul>		
	Contrat ou convention de formation de formation sont établis		
	Convocation à la formation et à l'examen		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V2	Organisme de formation
Conforme	Point d'amélioration	Non-conforme	Non applicable  Non vérifié

LOCAUX ET MATERIEL			
Plateau pédagogique <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Un terrain conforme aux exigences ( <i>Temps de trajet avec la salle de formation inférieur à 20 minutes</i> )		
	Plusieurs conventions avec des sites extérieurs pour la mise en pratique ( <i>Temps de trajet avec la salle de formation inférieur à 20 minutes</i> )		
	Chenils sécurisés ou boxes d'attente ou parking ombragé		
	Un point d'eau hors gel		
	Un parcours d'obstacles		
	Salle(s) de cours adaptée(s) aux exigences de la CPNEFP : minimum de 18m <sup>2</sup>	Nombre de salles : Conforme :	
Plateau expo	Matériel disponible : tables, chaises, moyens de projection du support de formation		
	Des locaux différents pour permettre le bon déroulement des exercices dans toute situation : un environnement intérieur, extérieur, des véhicules, et pour chaque environnement, la capacité de créer au moins 3 scénarios différents correspondants aux situations opérationnelles qui pourront être rencontrées. Si les locaux sont la propriété de l'organisme de formation, produire l'acte de propriété. Dans le cas contraire, produire le contrat de mise à disposition, ou le contrat de location.		
Locaux <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Les locaux sont adaptés à la réglementation du code du travail (environnement général, conditions climatiques et sonores)		
	Etat général des locaux		
	Présence d'une zone de détente pour les stagiaires Présence d'au moins deux sanitaires Homme/femme <i>Conformément au code du travail</i>		
Matériel examen	Présence de 6 tablettes ou ordinateurs et d'une connexion internet adaptée		
Matériel cynophile <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Un registre des entraînements au mordant permettant d'établir le suivi de la formation du binôme maître chien		
	Un lecteur de puces électroniques		
	Un revolver d'alarme 6mm		
	Chiffons, boudins		
	Manchette de débouillage		
	Deux costumes de protection dont un de déconditionnement		
Matériel spécifique expo	Un gilet de frappe muselée		
	Des boîtes de mémorisation, placées en ligne comprenant 8 supports placés au sol, espacés d'un mètre : 3 séries de 8 supports avec leurs couvercles devant être changés après le passage de chaque chien.		
	Un registre d'entretien des boîtes et couvercles avec la procédure d'entretien.		
	Différents objets : des caches, des meubles, des objets différents permettant au moins 12 scénarios de sécurisation d'une zone de recherche répondant aux épreuves de certifications qui sont préparées (à plat, au sol, en hauteur de moins de 2 mètres, ...).		
	Disposer de la liste des matières explosives, mentionnées aux articles R. 1632-11 du code des transports et R. 613-16-6 du code la sécurité intérieure, délivrée conformément à l'arrêté du 22 août 2022 modifié.		
	Disposer des matières explosives, mentionnées aux articles R. 1632-11 du code des transports et R. 613-16-6 du code la sécurité intérieure, conformes à la liste délivrée conformément à l'arrêté du 22 août 2022 modifié.		

### DOSSIERS FORMATEURS

- D'une attestation de formation en pédagogie en tant que formateur délivrée par un organisme référencé par la CPNEFP.
- Du certificat SST en cours de validité.
- Conformément à l'annexe IV ter de l'arrêté du 1er juillet 2016 modifié (le 1 février 2023), par dérogation au 3 de l'annexe IV, les formateurs doivent disposer d'un certificat ou diplôme inscrit au RNCP relatif à la formation aux connaissances, aptitudes et savoir-faire mentionnés aux articles suivants (donc TFP ASC, TFP CynoExplo ou équivalent) :
  - R. 612-27 :
    - 1° Aux dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives aux conditions de détention et d'entretien des chiens ;
    - 2° Aux dispositions du code civil relatives aux principes de la responsabilité civile ;
    - 3° A la réglementation des formalités d'identification et d'usage du chien dans l'exercice de l'activité de surveillance et de gardiennage.

Emetteur		Date de modification	Version	Destinataire	
CPNEFP		06-2024	V2	Organisme de formation	
Conforme	Point d'amélioration	Non-conforme	Non applicable	Non vérifié	

- Et R. 612-28
  - o 1° Les techniques d'obéissance, l'adaptabilité du chien envers son environnement, les techniques de maintien à un niveau opérationnel des qualités physiques et techniques du binôme maître-chien ;
  - o 2° L'hygiène, l'habitat et l'entretien du chien, la connaissance des principales maladies, de la vaccination et de la psychologie canines ;
  - o 3° Le filtrage, le contrôle des accès, les rondes de surveillance et les modalités d'intervention avec un chien.
- Ou à l'article R. 612-28-1 du code de la sécurité intérieure.
  - o 4° A la réglementation et au maniement des matières explosives ;
  - o 5° A l'organisation des services intervenant dans la mise en évidence d'un risque lié à la présence de matières explosives ;
  - o 6° Aux différents protocoles d'intervention d'une équipe cynotechnique ;
  - o 7° A l'analyse d'un environnement et à la recherche d'indices liés à la présence de matières ou d'engins explosifs.
- Ils doivent en outre justifier de deux années d'exercice professionnel dans le domaine de la formation canine.

**En renforcement des dispositions réglementaires, pour la spécialité recherche d'explosifs :**

- Posséder dans le domaine de la cynotechnie une formation a minima de niveau 4, ou avoir été formé au sein d'une administration civile ou militaire en qualité de conducteur de chiens. Il doit également justifier d'une expérience pratique d'au moins un an en tant que conducteur de chiens détecteurs d'explosifs.
- Détenir une autorisation individuelle préalable aux formations à l'emploi de produits explosifs délivrée par la préfecture en cours de validité conformément au décret n°2022-1328 du 17 octobre 2022. Cette demande pourra être utilement précédée d'une formation délivrant une Certification à la Pratique de Tir (CPT), Diplôme officiel délivré par l'Education Nationale, ou a minima d'une sensibilisation à la manipulation de matières explosives.

**En renforcement des conditions citées dans l'arrêté, sera instituée une obligation de maintien et d'actualisation des compétences pour les formateurs** qui seront assujettis au suivi d'une formation, sanctionnée par une épreuve d'évaluation portant notamment sur :

- La sensibilisation pyrotechnique ;
- L'application des méthodes positives ;
- L'analyse visuelle des locaux ;
- La sécurisation de zones ;
- La bonne prise en compte du bien-être animal.
- L'utilisation des moyens d'interventions, ...

Les modalités de cette disposition seront précisées avant le 1 juillet 2025.

*Nota bene* : Les qualifications et la capacité pédagogiques des formateurs pourront faire l'objet de contrôle par la CPNEFP, pouvant remettre en cause leur qualité de formateurs aux métiers de la branche « Prévention – Sécurité ».

Dossier formateur <i>(Article 5 du CDC)</i>	Présence d'un contrat de travail ou contrat de prestation		
	Lors de leur recrutement, les formateurs produisent une attestation sur l'honneur justifiant qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'exclusion mentionnés à l'article L. 625-2-1 du CSI. « Cette attestation est conservée par le prestataire de formation et présentée en cas de contrôle ». « Les formateurs informent le prestataire de formation de tout changement de leur situation relatif à l'attestation mentionnée au premier alinéa. »		
Formateurs sur la session contrôlée <i>(Article 3 du CDC)</i>	Déclaré sur le site de l'ADEF	A déclarer sur le site de l'ADEF	
	Intervient sur les modules déclarés	Non applicable lors d'une visite initiale	
Suivi de la formation <i>(Article 3 du CDC)</i>	Le contenu de la formation est conforme au programme de formation du TFP APS		
	Qualité des échanges : Formateur/Candidats Cohérence questions/réponses		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V2	Organisme de formation
Conforme	Point d'amélioration	Non-conforme	Non applicable  Non vérifié

<b>DOSSIER PÉDAGOGIQUE SESSION</b>			
Programme de formation <i>(Article 3 du CDC)</i>	Nombre d'heures, hors examen, conforme à l'arrêté en vigueur (361H + Examen)		
Supports de cours <i>(Article 3 du CDC)</i>	Ils sont utilisés pendant la formation avec une nomenclature « Qualité » (date d'édition/ révision/auteur) ;		
Planning détaillé de la formation <i>(Article 3 du CDC)</i>	Disponible et détaillé par module. Le planning correspond à celui déclaré sur la plateforme de l'ADEF lors de l'ouverture de la session.		
	Distribué à chaque stagiaire ou affiché en salle de formation		
	Le nom et signature du formateur sont identifiables par module		
Feuilles d'émargements <i>(Article 3 du CDC)</i>	La durée des modules correspond aux exigences de la réglementation		
	Le nom et prénom du formateur, sa signature par demi-journée (les horaires sont indiquées), le module de formation suivi apparaissent sur le document		
	Le nom de l'organisme de formation apparaît clairement sur le document		
	Le nom et prénom de chaque stagiaire apparaissent sur le document		
	La signature de chaque stagiaire présent est clairement identifiable par demi-journée		
Spécifique explo	Pas de dérogation d'absence sans justificatif		
	Le cas échéant justificatif de rattrapage		
Suivi de la formation par les stagiaires <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Carnet d'entraînement		
Fiche satisfaction <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Les modalités et supports d'évaluation formatives des acquis de la formation (toutes les UV doivent être évaluées en théorie et/ou en pratique), avec une fiche de suivi et des évaluations continues théoriques et pratiques de la formation ; Des compte rendus informatisés et manuscrits devront être réalisés et conservés dans le dossier pédagogique de chaque stagiaire		
	Les stagiaires remplissent une fiche satisfaction : évaluation de la formation et du centre	Non applicable lors d'une visite initiale	

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V2	Organisme de formation
Conforme	Point d'amélioration	Non-conforme	Non applicable  Non vérifié

DEROULEMENT EXAMEN		
Déroulement EXAMEN <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Le nombre de stagiaires est de 4 minimums et de 10 maximums, par session et par examen (y compris les candidats qui se représentent à l'examen).	Non applicable lors d'une visite initiale
	La session a été déclarée conformément aux exigences de la CPNEFP	
Système QCU <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Système informatisé de réponse pour l'examen est disponible 6 tablettes ou ordinateurs	
	Etat de fonctionnement et connexion internet	
Jury et PV <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Le rôle des membres du jury est clairement expliqué aux intéressés	
	Le guide de déroulement de l'examen est remis aux membres du jury	
	Le jury vérifie les pré-requis des stagiaires et les documents en lien avec la formation	
	Les membres du jury sont ceux annoncés pour l'examen et sont déclarés sur le site de l'ADEF	
	Les membres du jury sont présents (2+1 optionnel) et ne font pas partie de la même entreprise. Aucun risque de partialité ne peut être mis en évidence.	
	Le PV d'examen a été établi et validé par tous les membres du jury	
	Le jury met en place l'examen conformément au guide de déroulement de l'examen	
	Au moins un membre du jury est présent durant l'épreuve théorique	
Conditions des délibérations <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Le Président peut consulter le dossier de suivi pédagogique et inviter le directeur de la formation (ou le formateur) à apporter <b>(sans voix délibérative)</b> son éclairage aux délibérations du jury.	
	Elles sont satisfaisantes : pas de communication entre les candidats durant les épreuves théoriques et pratiques.	
Conditions de déroulement de l'examen <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	L'environnement ainsi que les moyens mis en œuvre pour les situations pratiques permettent d'évaluer correctement les stagiaires conformément au guide de déroulement de l'examen	

Obligation de suivi des promotions pour France Compétences <i>(Article 9 du CDC)</i>	La communication exigée est complète (à l'entrée, à 6 mois et à 2 ans). La promotion s'entend pour une année civile de tous les certifiés d'un certificateur, attesté par tous les PV vérifiés, le contrôle avec les déclarations sur EDOF et auprès des autres financeurs. L'obligation de mise à jour des SIRET (établissement) des partenaires par le certificateur, sous peine de déréférencement immédiat sur EDOF L'obligation de transmission des informations des certifiés de tous les partenaires du certificateur dans les 3 mois à la CDC, Caisse des Dépôts et Consignation : l'accrochage	Non applicable lors d'une visite initiale
---	---	---